

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00650

Numéro SIREN : 881 683 379

Nom ou dénomination : 4.42 SUSPENSIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 5625

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5625

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 4.42 SUSPENSIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 683 379

N° gestion : 2020 B 00650

4.42 SUSPENSIONS

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL
994 ROUTE DE LA GARE
13770 VENELLES**

RCS AIX EN PROVENCE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nom, prénoms, des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions En Euros	Montant des versements effectués En Euros
Monsieur Peter GERMAIN	500	5 000	5 000
Total	500	5 000	5 000

Certifiée exact, sincère et véritable par Monsieur Peter GERMAIN actionnaire unique de la
Société 4.42 SUSPENSIONS en cours de constitution.

Fait à VENELLES
Le 14/02/2020

Monsieur Peter GERMAIN



Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5625

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 4.42 SUSPENSIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 683 379

N° gestion : 2020 B 00650



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Arnold CORDERO
agissant en qualité Directeur
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 5.000,00 euros
(CINQ MILLE €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par

Monsieur Peter GERMAIN

Né(e) le 28/05/85 à AIX EN PROVENCE
et demeurant

QUARTIER MILHAUD 797 CHEMIN DE ROMAN
13120 GARDANNE

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 4.42 SUSPENSIONS
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
994 ROUTE DE LA GARE
13770 VENELLES

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 4.42 SUSPENSIONS en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A GARDANNE
Le 14/02/20

(*) rayer les mentions inutiles

Arnold CORDERO
Directeur Agences
LCL GARDANNE / ROUSSET

04/2014

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex



C9

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5625

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 4.42 SUSPENSIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 683 379

N° gestion : 2020 B 00650

4.42 SUSPENSIONS

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL
994 ROUTE DE LA GARE
13770 VENELLES**

RCS AIX EN PROVENCE

STATUTS

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur Peter, Luc GERMAIN

Né le 28 Mai 1985 à Aix en Provence (13)

De nationalité française

Domicilié 797 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE

Célibataire

**A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle
qu'il a décidé d'instituer.**

1

GP

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2 – Objet Social

La société a pour objet :

- L'activité de mécanique spécialisée dans les systèmes de suspensions motos et voitures ;
- La liaison au sol ;
- La conception de suspensions ;
- La préparation des voitures et motos de toutes marques ;
- La vente de pièces détachées ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **4.42 SUSPENSIONS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

GP



Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 994 Route de la Gare – 13770 VENELLES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date de création de la société et sera clos le 31 Décembre 2020.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Apport en numéraire

Monsieur Peter GERMAIN apporte à la société la somme
de CINQ MILLE Euros..... 5 000 Euros

Montant total des apports en numéraire : 5 000 Euros

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 500 (CINQ CENTS) actions ordinaires de 10 (DIX) Euros de nominal, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque LCL, Agence de Gardanne, sis 34 Cours de la République – 13120 GARDANNE, déposée le 14/02/2020.

Cette somme de 5 000 Euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

3

GP

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE (5 000) Euros**, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions :

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

16.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

16.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique s'il le décide.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

7

GP

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur Peter GERMAIN, Né le 28 Mai 1985 à Aix en Provence (13),
Domicilié 797 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur Peter GERMAIN, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture du compte bancaire ;

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

GP



CZ

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Venelles,
En 3 exemplaires,
Le 15/02/2020

Signature de l'associé unique
Monsieur Peter GERMAIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

bon pour acceptation
des fonctions de président

